

Eurométropole de Strasbourg

Mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) avec le projet de relocalisation du Parc des expositions (PEX) de Strasbourg

Pièce n° 2

Dossier d'enquête publique
Avril 2019

Eurométropole de Strasbourg

Département du Bas-Rhin

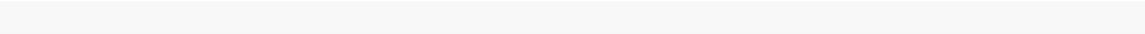
Parc des expositions (PEX)

Mise en compatibilité du SCOTERS

NOTE DE PRESENTATION ET EVOLUTIONS PROPOSEES

Dossier d'enquête publique
Avril 2019

Sommaire

- A – Coordonnées du maître d’ouvrage
 - B – Rappel de l’objet de la déclaration de projet
 - C – Exposé des motifs de la mise en compatibilité du SCOTERS
 - D – Pièces du SCOTERS à modifier
- 

A - Coordonnées du maître d'ouvrage

Eurométropole de Strasbourg
Service Aménagement du territoire et projets urbains
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex
Tél. +33 (0)3 68 98 50 00

B – Rappel de l'objet de la déclaration de projet

La présente enquête publique porte sur la mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) avec la déclaration de projet relative à la relocalisation du Parc des expositions (PEX) à Strasbourg.

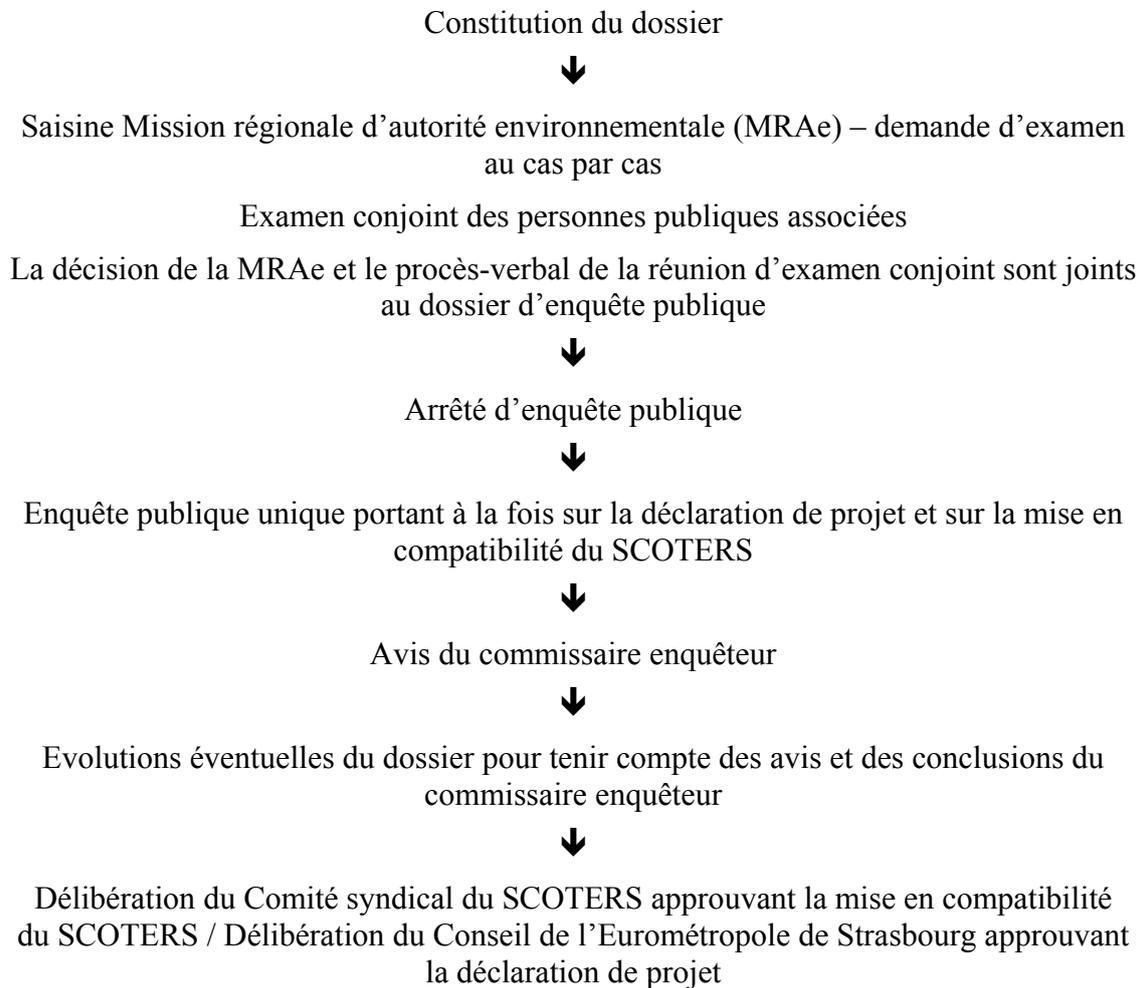
Elle est organisée pour la mise en œuvre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Cet article prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet – après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du Livre III du Code de l'urbanisme.

Cette déclaration emporte alors mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale avec le projet.

En l'espèce, l'enquête publique porte ainsi d'une part, sur l'intérêt général du projet du PEX (voir pièce I. du dossier), et, d'autre part, sur la mise en compatibilité du SCOTERS qui en est la conséquence (présentée ci-après).

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme, les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.143-44 et suivants du Code de l'environnement.

Indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du SCoT

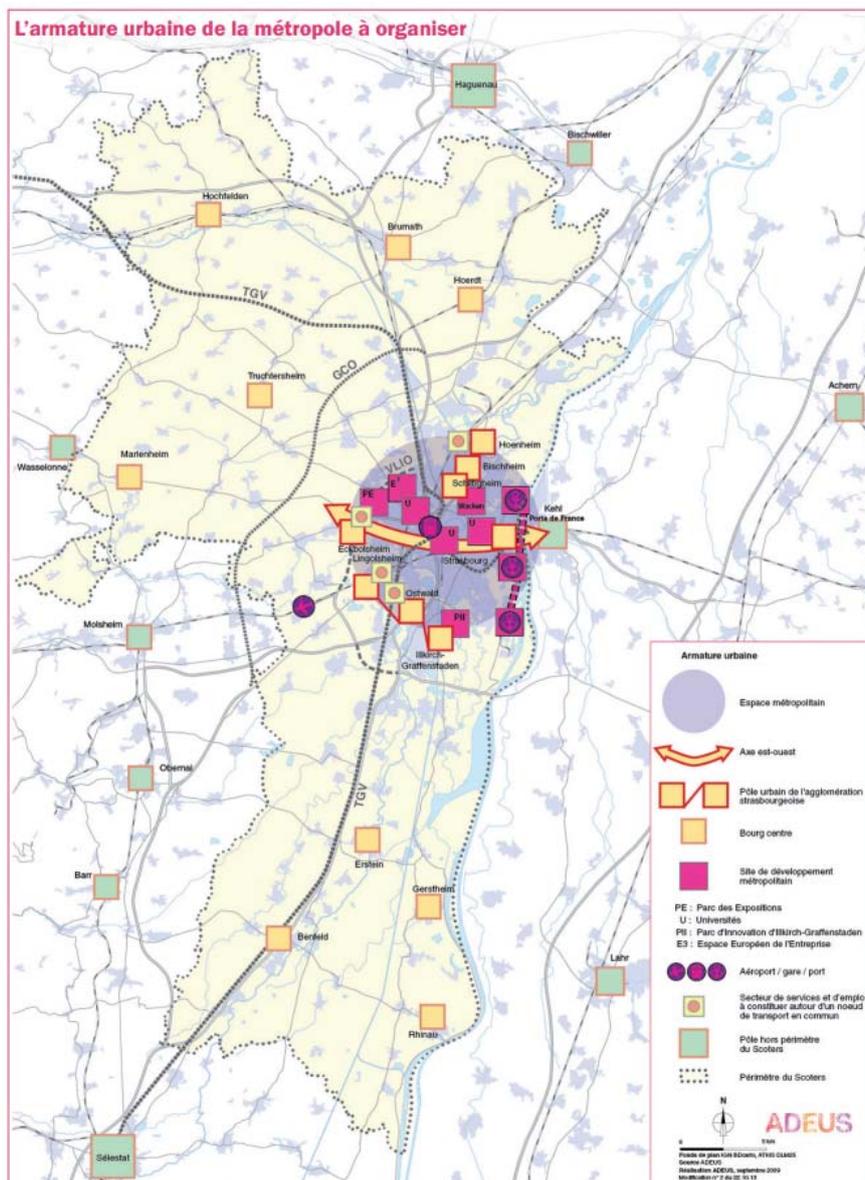


C – Exposé des motifs de la mise en compatibilité du SCOTERS

I. Le projet de PEX au sein du SCOTERS

Le Schéma de cohérence territoriale de Strasbourg (SCOTERS) a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 1^{er} juin 2006. Il a été modifié pour la quatrième fois le 21 octobre 2016.

Le projet de territoire du SCOTERS repose sur la volonté de « conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ». Il s'agit de renforcer le rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg qui constitue le moteur du développement de ce territoire.

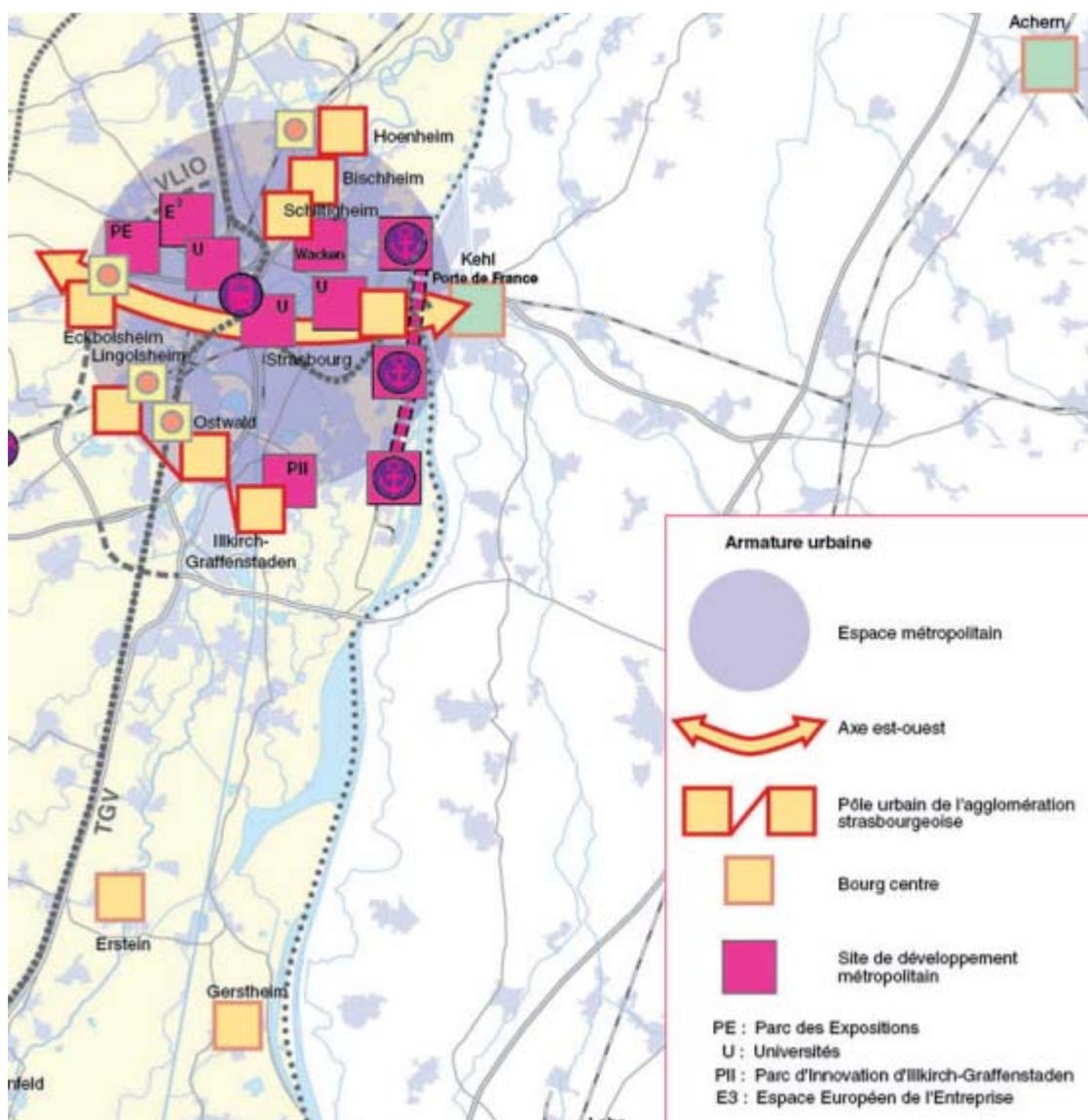


*Armature urbaine de l'agglomération strasbourgeoise – Extrait du DOO du SCOTERS
– page 6*

A cet effet, le SCOTERS identifie des sites de développement métropolitains, qui sont considérés comme stratégiques pour le territoire. Le quartier du Wacken en fait partie. Il affiche aussi, au sein du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la nécessité de relocaliser le Parc des expositions pour permettre la restructuration du Wacken.

Ainsi, le projet du PEX tel que présenté ci-avant, est compatible avec les orientations générales du PADD.

Toutefois, le parti d'aménagement porté par le SCOTERS, élaboré en 2006, prévoit son implantation, à l'Ouest de Strasbourg, à Eckbolsheim, en lien avec la construction du Zénith.



Zoom sur la cartographie précédente : situation du Parc des Expositions dans le SCOTERS

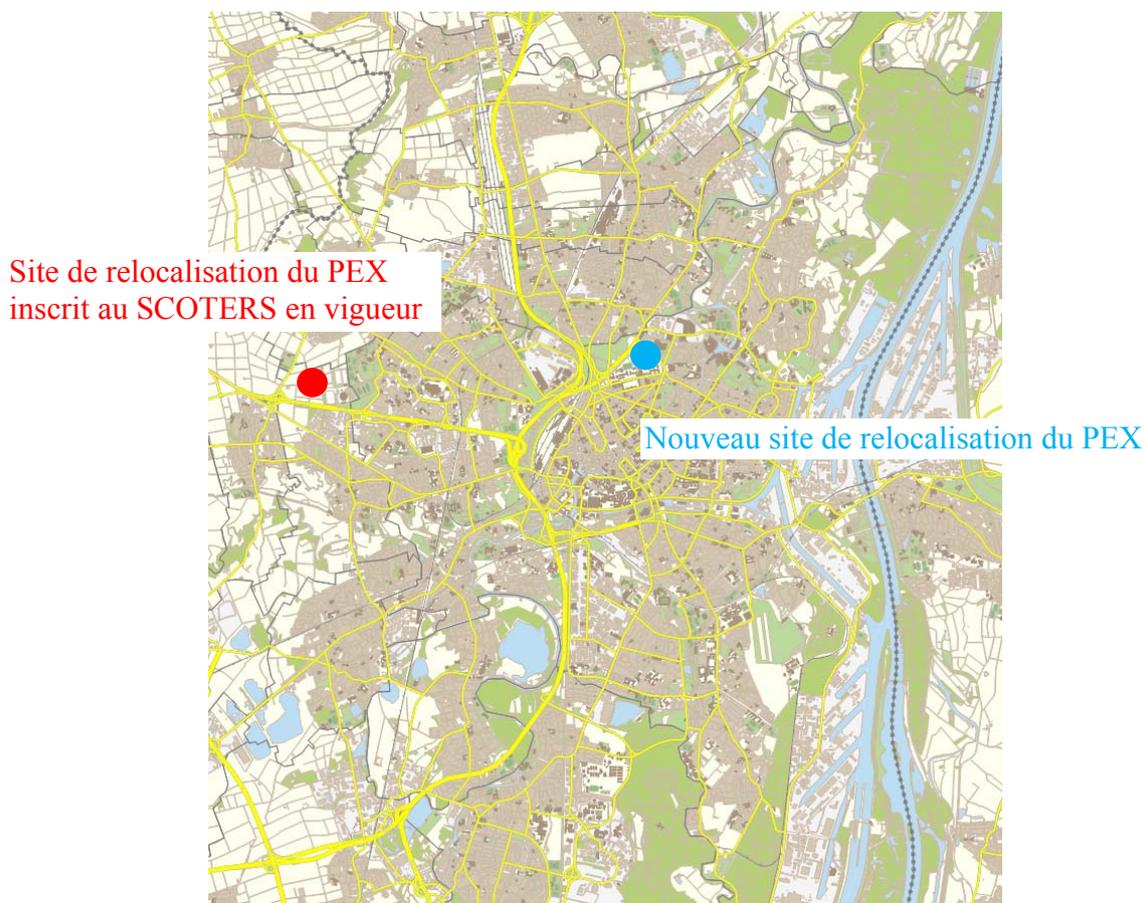
Ce site initial identifié au Document d'objectifs et d'orientations (DOO) n'est plus en phase avec la stratégie de la collectivité.

II. Le choix d'un site de relocalisation alternatif pour le PEX

La feuille de route économique de l'agglomération « Strasbourg Eco 2030 » fait de la modernisation du PEX, en complémentarité avec le Palais de la musique et des congrès (PMC) un axe important de sa stratégie économique.

Strasbourg est classée parmi les quatre premières métropoles françaises en matière de destination d'accueil de la rencontre économique : congrès, salons et foires. Ce segment est donc un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise. La collectivité souhaite se repositionner sur ce marché porteur en s'appuyant sur une stratégie ambitieuse et des outils modernes.

Le choix a été fait de développer une approche combinée des fonctions congrès et expositions. L'objectif est de répondre à l'évolution du marché (de plus en plus de mixité dans les manifestations), de s'appuyer sur les points forts de l'économie strasbourgeoise (universités, institutions européennes...) et de permettre des retombées économiques les plus significatives possibles.



Carte des sites de relocalisation du PEX

Le site initial, prévu à Eckbolsheim, ne correspond plus à cette stratégie, puisqu'il séparait les fonctions de congrès affectées au PMC qui est situé en centre-ville et celles d'expositions à Eckbolsheim. Or cette séparation entraîne une segmentation des manifestations, génère des coûts d'exploitation élevés et limite l'impact des retombées économiques.

Afin de favoriser une synergie entre les deux équipements PMC et PEX, le choix a donc été de retenir un site au cœur de l'agglomération strasbourgeoise, à proximité immédiate du PMC.

Le nouveau site retenu s'inscrit dans la logique du SCOTERS dans la mesure où :

- il est directement desservi par le réseau de transport en commun de l'agglomération. Il est également bien desservi par le réseau routier, ce qui paraît important pour un équipement de cette envergure ;
- il constitue une opération de renouvellement et de requalification du tissu urbain existant ;
- il s'inscrit dans la modernisation du quartier du Wacken ;
- il contribue directement au renforcement des fonctions métropolitaines.

III. Le maintien d'un site de développement métropolitain à Eckbolsheim

L'équipement d'intérêt collectif du Zénith, implanté à Eckbolsheim, constitue un site de développement métropolitain qui participe à l'attractivité et au rayonnement de l'agglomération strasbourgeoise.

Aussi, il est important qu'il apparaisse de manière lisible au sein du SCOTERS. C'est dans cette perspective qu'il est proposé de le maintenir au sein de l'armature urbaine et des sites de développement métropolitain inscrits au document d'urbanisme.

IV. Effets de la mise en compatibilité sur l'environnement

A. Cadre général

Par délibération du 21 octobre 2016, le comité syndical du SCOTERS a approuvé la modification n° 4 du SCOTERS, ayant porté sur l'actualisation de son volet environnemental, dans l'objectif de répondre aux exigences du Grenelle de l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCOTERS vise à analyser les incidences notables probables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement et à présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser ces incidences au stade de la planification . Elle n'a pas pour vocation de se substituer à l'évaluation environnementale du projet. C'est cette dernière qui précise, en amont de la réalisation du projet, les incidences sur l'environnement, sur la santé et la sécurité humaine,.

Il est rappelé qu'une étude d'impact unique a déjà été réalisée en 2014 sur le programme Wacken-Europe et les effets cumulés des différents projets de mutation du quartier (Quartier d'affaires international, Parc des expositions, liaison routière, PMC, ...).

Il revient à chaque maître d'ouvrage de prévoir une actualisation de l'étude initiale si son opération le nécessite (après avis de l'Ae CGEDD et du maître d'ouvrage).

B. Concernant la nouvelle relocalisation du PEX à l'échelle du SCOTERS :

Elle respecte les orientations du SCOTERS en matière d'environnement dans la mesure où :

- le site d'implantation choisi permet de répondre aux besoins de développement dans une logique de construction de la ville sur la ville ;
- le projet de PEX est relocalisé au cœur de l'espace métropolitain, à proximité du centre-ville et permet une meilleure articulation de l'urbanisation avec la desserte par les transports en commun.

Les incidences du projet de PEX sont ainsi moindres à l'échelle du territoire du SCOTERS, que celles potentiellement générées par le projet initial. La relocalisation de l'équipement n'induit pas de consommation foncière en évitant l'extension du milieu urbain sur les terres agricoles.



Espace agricole visé au SCOTERS pour le PEX



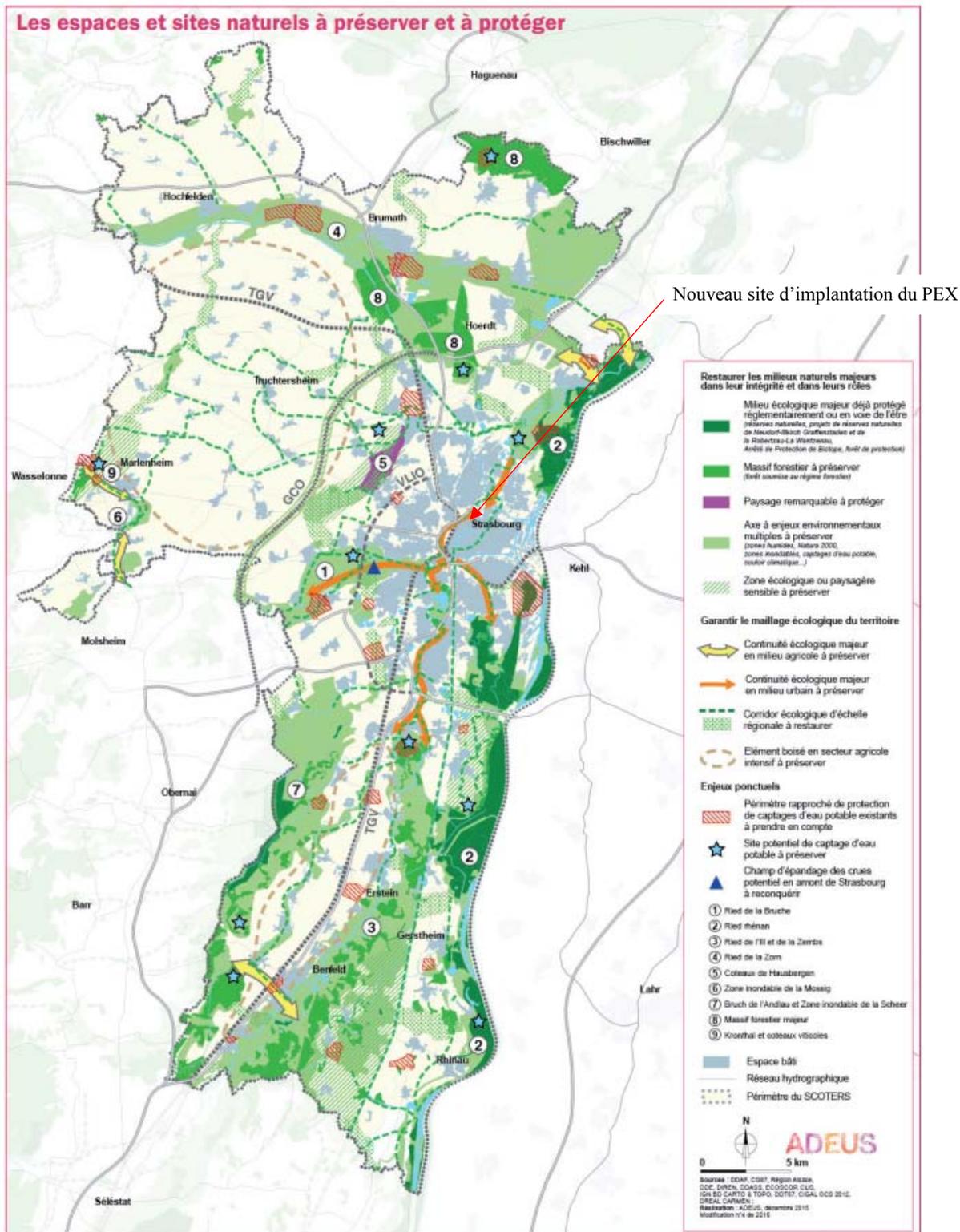
Parcelle d'implantation du futur PEX

Par ailleurs, la proximité du centre-ville, la complémentarité des équipements et la meilleure desserte par les transports en commun constituent autant de leviers pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle du SCOTERS et à prévenir les enjeux de santé publique.

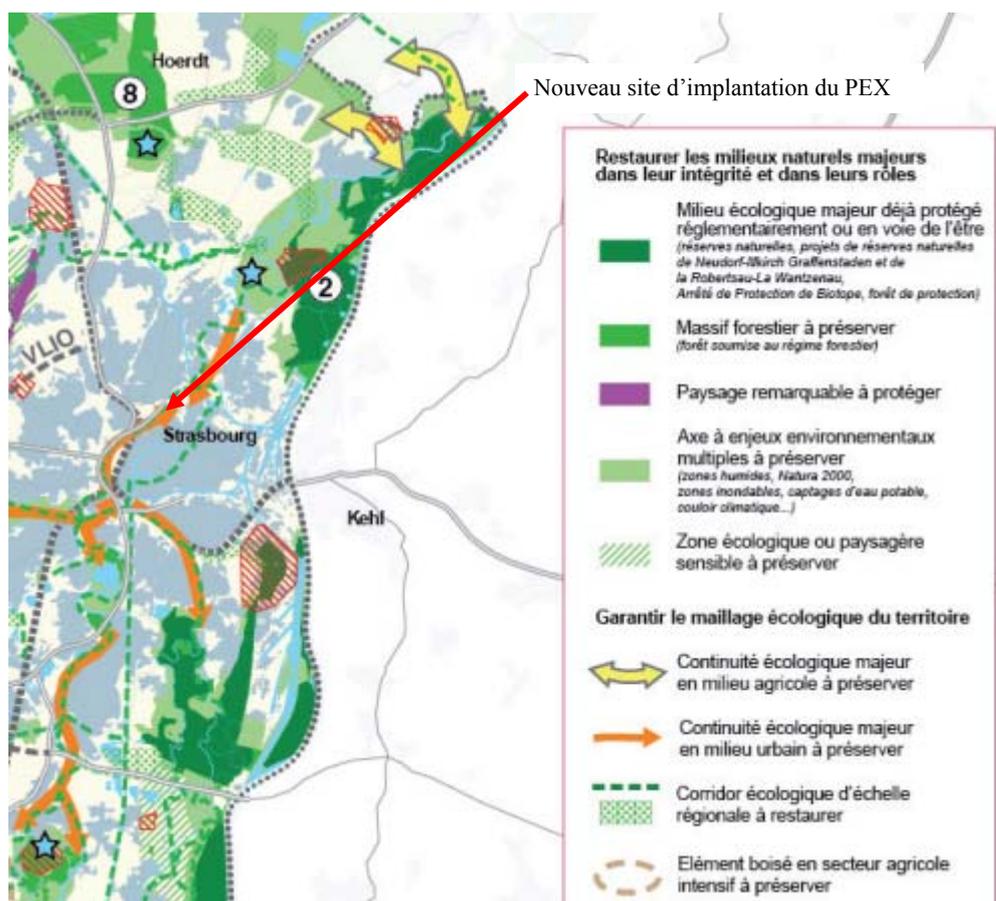
C. Concernant les sensibilités environnementales du nouveau site de relocalisation :

- Biodiversité et milieux

A une échelle plus fine, le site choisi se situe à proximité du canal de dérivation de l'Ill. Cet élément hydrographique est identifié au SCOTERS comme une continuité écologique majeure en milieu urbain à préserver / corridor écologique d'échelle régionale à restaurer.



Cartographie des espaces et sites naturels à préserver ou à protéger – Extrait du DOO du SCOTERS – page 14



Zoom sur le nouveau site du PEX – Extrait du DOO du SCOTERS – page 14

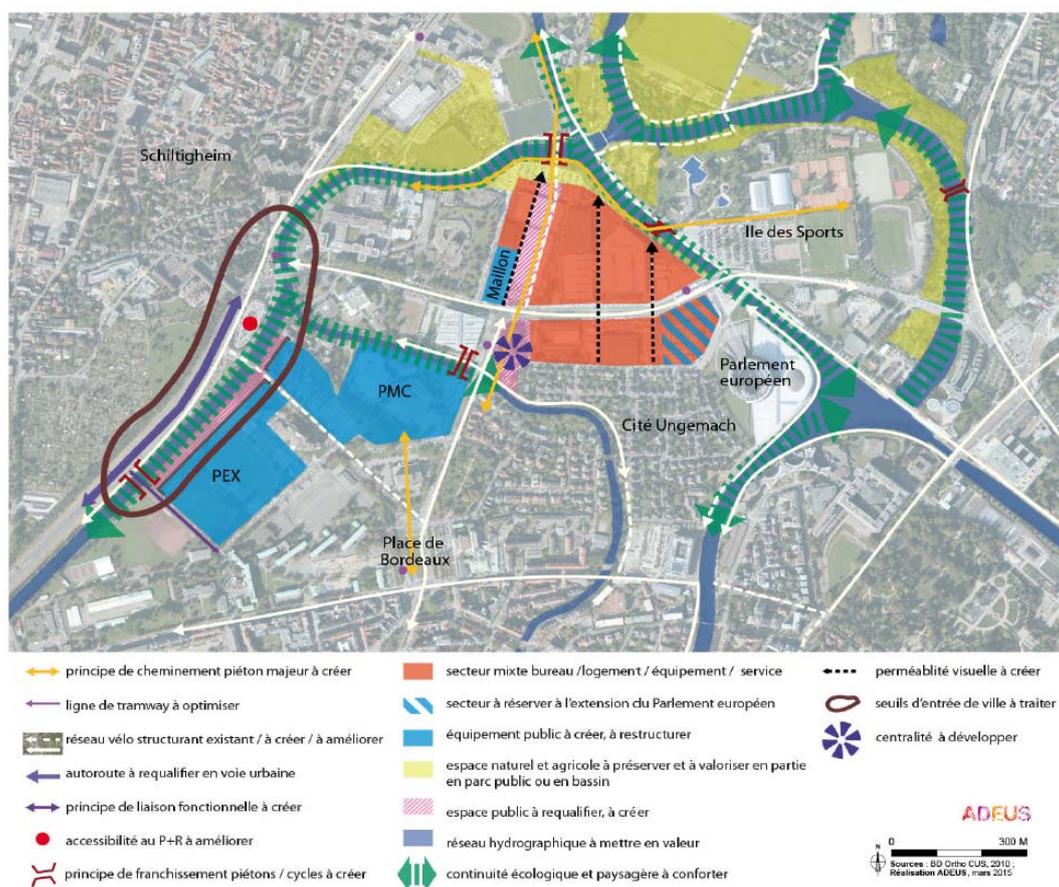


Photographie du canal de dérivation de l'Ill et de sa ripisylve

Le projet du PEX intègre cet enjeu environnemental : il s'appuie notamment sur le dispositif du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui prévoit :

- une marge de recul de 12 m inconstructible en rive droite du canal de dérivation au règlement graphique ;
- un espace planté à conserver ou à créer de part et d'autre du canal au règlement graphique ;

- un principe de « *continuité écologique et paysagère à conforter* » dans l'OAP portant sur Wacken Europe qui fera l'objet d'un aménagement végétalisé, et renforcera la trame verte et bleue au droit du site de projet.



L'aménagement végétalisé des berges sera conçu en tenant compte des spécificités du milieu et des préconisations mises en évidence dans les études faunistiques et floristiques déjà réalisées ainsi qu'en fonction des résultats des compléments à venir en phase pré-opérationnelle.

- Santé publique et nuisances

Concernant la qualité des sols, le site fait l'objet d'une restriction d'usage inscrite au règlement du PLU (dispositions écrites et plan « Vigilance » : Restrictions d'usage n° 15).

Ce dispositif réglementaire permet de répondre aux enjeux de santé liés à la qualité des sols, auquel le projet se conformera.

Les aspects liés à la qualité de l'air et aux nuisances acoustiques, induits notamment par une augmentation des déplacements à l'échelle du quartier, ont été traités dans l'étude d'impact unique du projet Wacken Europe.

Celle-ci démontre que le projet PEX entraînera une légère augmentation du trafic routier mais ne générera pas de pollution atmosphérique notable (cf. Etude ASPA d'avril 2014-annexe 14 de l'EIU) et que le projet sera respectueux de la tranquillité du quartier à condition de veiller à ce que les circulations logistiques et autres véhicules liés au PEX soient éloignées de l'hôtel Hilton et du quartier du Tivoli et que les cahiers des charges élaborés pour la réalisation du PEX prévoient des moyens de diminuer les nuisances sonores vers l'extérieur (cf. Etude PEUTZ de juillet 2014 – annexe 16 de l'EIU). Les effets globaux sont jugés faibles pour les nuisances atmosphériques et moyens pour les nuisances sonores (cf. pages 343 et 358 de l'étude d'impact unique).

Il est à noter que le site est concerné par une zone de vigilance du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Strasbourg. Ainsi, le projet tiendra compte des enjeux liés à la qualité de l'air dès sa conception urbaine et architecturale.

- Sécurité publique

Le site de relocalisation du PEX, impacté par un risque de remontée de nappe, est compatible avec les orientations du SCOTERS concernant l'aménagement des zones inondables en milieu urbanisé.

En effet, le SCOTERS prévoit que dans les zones inondables par remontée de nappe, l'urbanisation est admise sans autre restriction autre que celle édictée par le SDAGE, les SAGE et les PPRI.

Or, le projet de PEX respectera les conditions de constructibilité fixées par le PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2018.

D - Pièces du SCOTERS à modifier

La mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale consiste à modifier le DOO pour ce qu'il concerne la localisation du site du Parc des expositions.

Les références au projet dans le rapport de présentation seront également modifiées.

Le PADD du SCOTERS n'est pas concerné par la présente procédure.

I. Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO évoque le Parc des expositions à Eckbolsheim dans deux orientations distinctes :

- chapitre 1-Développer la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe / 1b- Conforter les sites de développement métropolitains – page 7) ;
- chapitre 6 – Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques / 1.a – Les sites de développement métropolitain (page 35).

Il est proposé de remplacer le terme de « Parc des expositions » par « Zénith ». Si la feuille de route « Strasbourg Eco 2030 » affiche la relocalisation du PEX à proximité directe du PMC, à Strasbourg, l'équipement métropolitain existant que constitue le Zénith doit être maintenu au sein du SCOTERS.

Cette évolution concerne les pages 7 et 35.

Par ailleurs, afin de conforter le rôle du quartier Wacken-Europe au sein de l'armature urbaine, il est proposé de compléter l'orientation 1.a du chapitre 6 qui ne mentionne pas le quartier du Wacken (page 35).

Chapitre I - 1-Développer la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe

1b- Conforter les sites de développement métropolitains – page 7

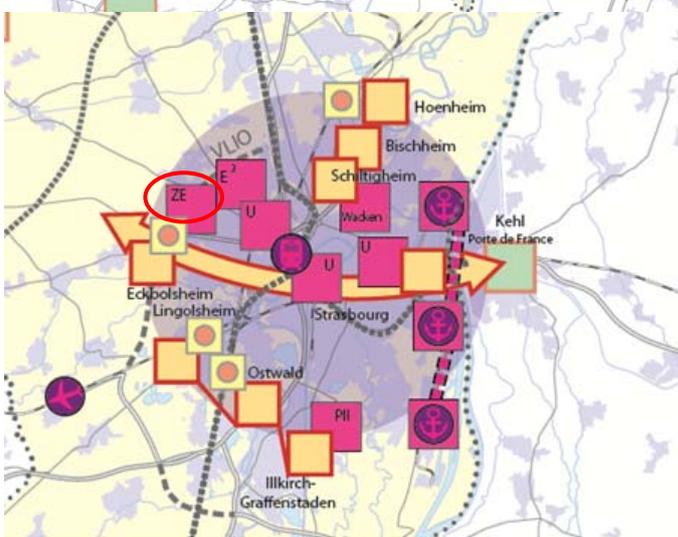
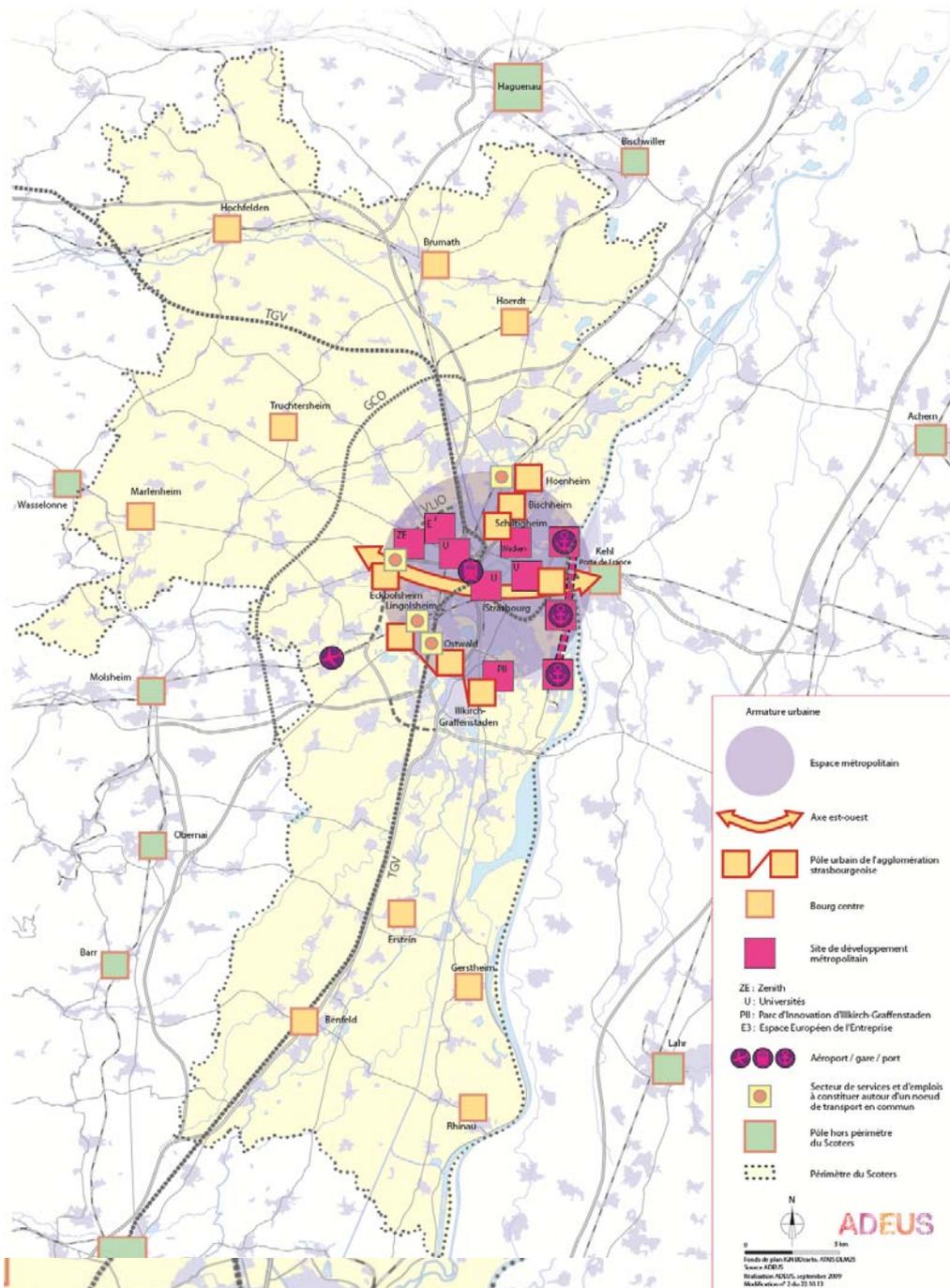
« Pour la plupart bien desservis et intégrés dans l'agglomération strasbourgeoise, ces sites sont le port de Strasbourg, le Parc d'innovation d'Illkirch-Graffenstaden, le quartier ~~européen et tertiaire~~ du Wacken, l'emprise des hôpitaux universitaires de Strasbourg, le site universitaire de Cronembourg, ~~le site du Parc des Expositions Zénith~~ à Eckbolsheim et l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim. L'ensemble des sites de développement métropolitain doit être conforté et des activités de bon niveau doivent y être développées, comme par exemple la recherche, l'enseignement supérieur, les services hospitaliers universitaires, les équipements culturels et/ou les services aux entreprises. La gare centrale de Strasbourg doit également être confortée en tant que point fort d'intermodalité et de centralité. »

Chapitre VI – 1. Identifier les sites d'accueil d'activités

1a- Les sites de développement métropolitain – page 35

« Les sites de développement métropolitain, définis à l'orientation I.1.b, doivent être confortés dans leur vocation principale : haute technologie, innovation et recherche pour le Parc d'innovation d'Illkirch-Graffenstaden ; tertiaire supérieur pour l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim ; grands équipements et accueil de grands événements culturels ou sportifs *pour le site du ~~Parc des Expositions~~ Zénith à Eckbolsheim ; institutions européennes et internationales, tertiaire et grands équipements à vocation économique, culturelle ou sportive au Wacken.* »

Les cartes « L'armature urbaine de la métropole à organiser » (page 6) et « Les activités économiques à développer » du DOO (page 34) s'y référant sont également modifiées pour y remplacer la localisation du Parc des expositions par celle du Zenith, à Eckbolsheim.



Extrait zoomé de la proposition de modification de la carte page 6 du DOO

II. Le rapport de présentation

La présente note de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS complète et modifie le rapport de présentation. Elle y sera annexée.

Dans la partie justificative des choix opérés, le rapport de présentation devra également être modifié, là encore pour tenir compte de la nouvelle localisation du Parc des expositions à Strasbourg et pour identifier le site métropolitain du Zénith à Eckbolsheim.

La page 354 du rapport de présentation est concernée :

Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

1. Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

« Développer une stratégie d'implantation des emplois et des activités

- sites de développement métropolitain (Port de Strasbourg, Parc d'innovation Illkirch, Universités, ~~Parc des expositions Zénith~~, Espace Européen de l'Entreprise, ~~Wacken~~) »

La page 480 du rapport de présentation est concernée :

1. Le bilan du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de 1973

Bilan des réalisations

-Grands Equipements

« L'implantation de grands équipements devant prolonger l'extension du centre-ville de Strasbourg à l'ouest de HautePierre ne s'est pas réalisée, infirmant ainsi les orientations du SDAU dans ce secteur. Il est cependant prévu d'implanter, au-delà du parc sportif, une salle de concert de type Zénith ~~et le futur Parc des expositions en remplacement de celui du Wacken~~ »

La page 484 du rapport de présentation est concernée :

Les choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO

1. Le bilan du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de 1973

Bilan des réalisations

-Grands Equipements

« L'implantation de grands équipements devant prolonger l'extension du centre-ville de Strasbourg à l'ouest de HautePierre ne s'est pas réalisée, infirmant ainsi les orientations du SDAU dans ce secteur. Il est cependant prévu d'implanter, au-delà du

parc sportif, une salle de concert de type Zénith. ~~et le futur Parc des expositions en remplacement de celui du Wacken~~»

L'explication des choix retenus pour établir le Schéma de Cohérence Territoriale de Strasbourg

2.1. Conforter le développement de la région de Strasbourg

« Le Projet d'aménagement et de développement durable vise à conforter l'espace métropolitain constitué de Strasbourg et de sa première couronne. A cette fin, l'axe parc de l'Etoile – Kehl est identifié dans le Projet d'aménagement et de développement durable comme un secteur stratégique pour le développement métropolitain. Des sites de développement métropolitain sont également identifiés dans le Document d'orientations **et d'objectifs** : le port de Strasbourg, le Parc d'innovation d'Illkirch-Graffenstaden, le quartier **européen et tertiaire** du Wacken, le futur secteur Zénith/~~Parc des Expositions~~, l'Espace européen de l'entreprise, l'ensemble des implantations universitaires (Hôpitaux universitaires, Cronenbourg, Esplanade, Illkirch). »

(...)

« Le Document d'orientations **et d'objectifs** précise les projets de zones d'activités :

- (...)

- les extensions des trois sites métropolitains existants et le nouveau site métropolitain ~~du Parc des Expositions~~ **Zénith** : environ 300 ha sont disponibles pour accueillir des activités confortant leur vocation principale : haute technologie, innovation et recherche pour le Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden, tertiaire supérieur pour l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim, grands équipements et accueil de grands événements culturels ou sportifs pour le site ~~du Parc des Expositions~~ **Zénith** à Eckbolsheim, pôle logistique et industriel pour le port de Strasbourg. »

La page 488 du rapport de présentation est également rectifiée pour tenir compte de la nouvelle localisation du Parc des Expositions.

« Le Document d'orientations générales précise les projets de zones d'activités :

- (...)

- les extensions des trois sites métropolitains existants et le nouveau site métropolitain du ~~parc des expositions~~ **Zénith** : environ 300 ha sont disponibles pour accueillir des activités confortant leur vocation principale : haute technologie, innovation et recherche pour le Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden, tertiaire supérieur pour l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim, grands équipements et accueil de grands événements culturels ou sportifs pour le site du ~~parc des expositions~~ **Zénith** à Eckbolsheim, pôle logistique et industriel pour le port de Strasbourg. »